

# Paraprofessionnels vétérinaires et organismes statutaires vétérinaires. Retour d'expérience sur la législation.

Webinaire janvier 2023

Martial Petitclerc

# Introduction

Algérie  
Benin  
Burkina Faso  
Burundi  
Cameroun  
Côte d'Ivoire  
Gabon  
Guinée  
Guinée Bissau  
Madagascar  
Mali  
Niger  
RD Congo  
Sénégal  
Tchad  
Togo  
Tunisie

- \* Seulement quelques points envisagés
- \* Approche globale : interprétation au regard de la qualité externe et de principe généraux.
- \* Place des paraprofessionnels.
- \* Concept de profession vétérinaire / exercice de la médecine vétérinaire.
- \* Organismes statutaires et indépendance.
- \* (On considère le Code et les principes de législation du Chap 3 connus )

Respect du système juridique

Respect de la hiérarchie des normes

Intelligibilité

Accessibilité

Respect de la légistique formelle

Respect de la légistique matérielle

QUALITE INTERNE

Solution technique

Pertinence

Applicabilité

Conformité aux dispositions nationales et internationales

Solution juridique

Acceptabilité (économique, politique, culturelle...)

Supportabilité (ensemble des coûts de toute nature)

Soutenabilité (supportabilité dans la durée)

QUALITE EXTERNE

Qualité de la législation

# Constats

- \* très peu de vétérinaires installés en clientèle ;
- \* des fonctionnaires (y compris PPV) qui continuent à exercer plus ou moins occasionnellement et plus ou moins officiellement ;
- \* des administrations vétérinaires qui persistent à vouloir diriger le secteur privé (ingérence dans les OSV, autorisation d'installation, inspection des cabinets) ;
- \* des vétérinaires qui sous- traitent leur tâches de terrain à des PPV ;
- \* de très nombreux paraprofessionnels agissant pour des vétérinaires, des sociétés de développement publiques ou de « projets », ou « libéraux » hors de tout contrôle.
- \* de nombreuses pharmacies vétérinaires, dépôts ou colporteurs qui « zappent » le vétérinaire, et qui posent un vrai problème de santé publique (MRC et résidus).
- \* **Ce tableau n'est ni vrai ni complet partout notamment au Maghreb.**

# Interprétation

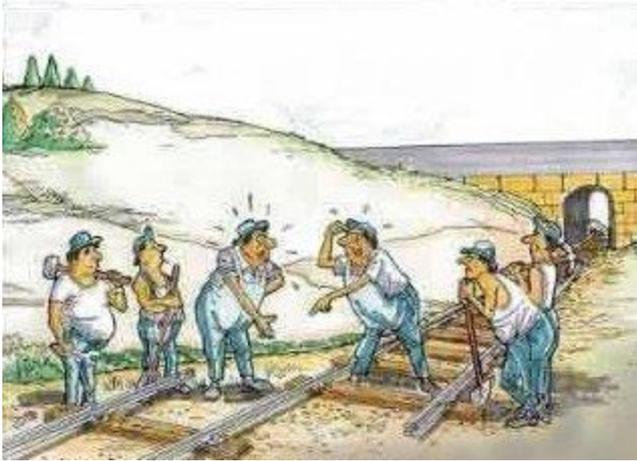
L'objectif de maillage par des vétérinaires n'est pas atteint car:

- \* L'administration est toujours hésitante et a du mal à couper le cordon ombilical
- \* Les ressources nécessaires à la rémunération du secteur privé ne sont pas au rendez-vous et sont **surtout dispersées**

# Limites des ressources

- \* Limitation naturelle de la volonté à payer
- \* Séparation de la prescription et de la délivrance des médicaments (officines et marchés parallèles)
- \* Mandat sanitaire peu ou pas financé
- \* Dispersion entre différents acteurs **qui ne sont pas soumis aux mêmes règles**

# Législations cloisonnées



- \* Les différents sujets relèvent souvent de textes différents (profession, mandat, pharmacie, etc...) qui ne sont pas conçus dans une même vision stratégique

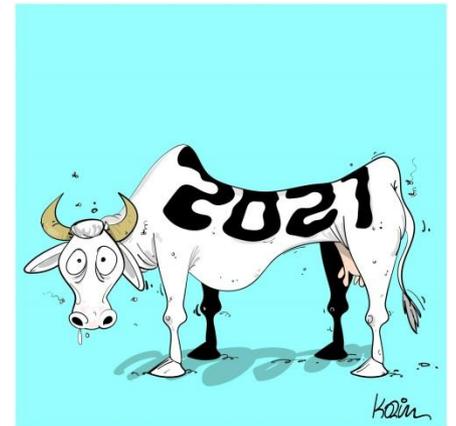
# Rétroaction

\* Historique des « ajustements structurels » = logique économique de « dégraissage » et non d'organisation de la fonction vétérinaire avec les conséquences connues :

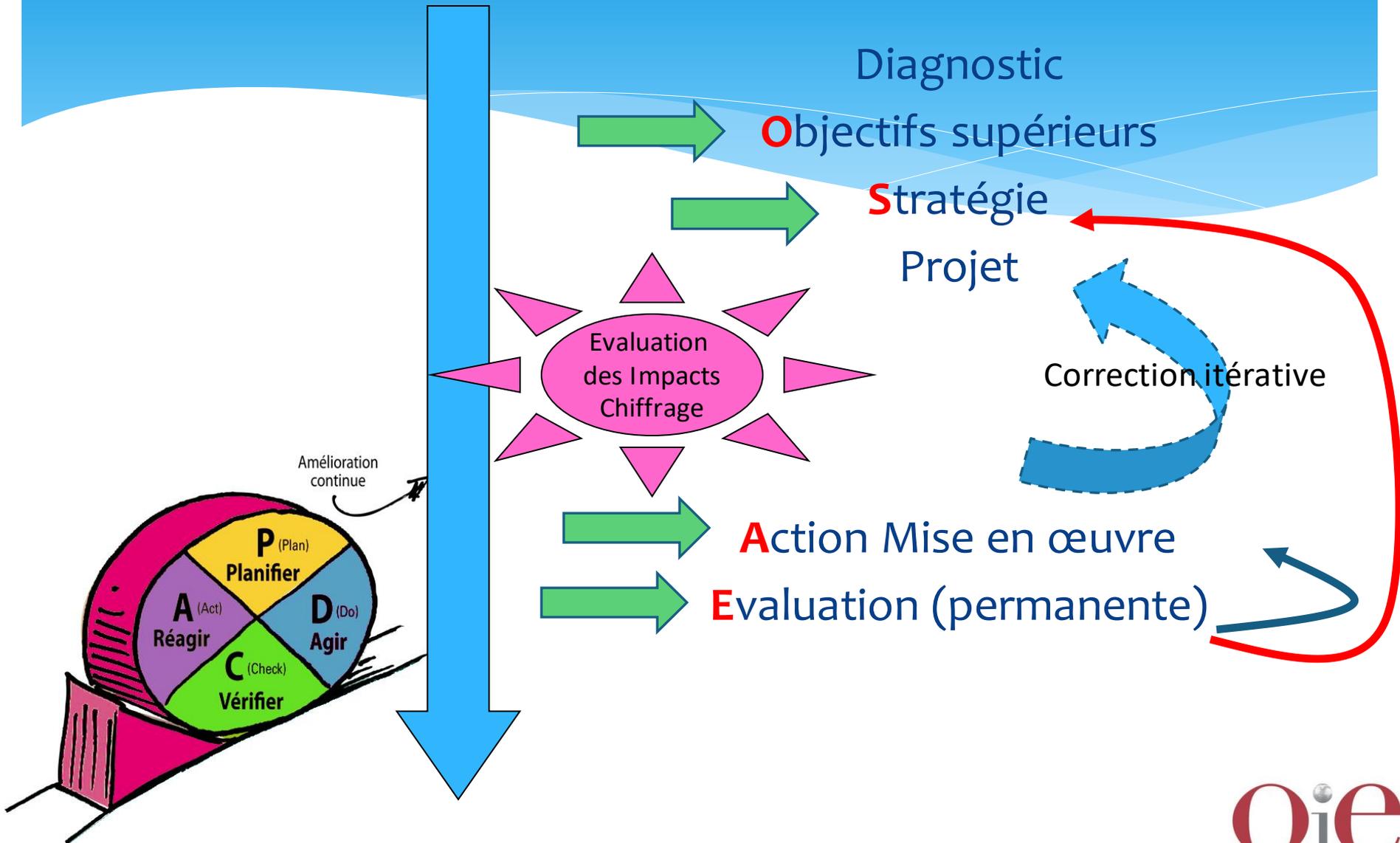


- Sous dimensionnement de l'Administration vétérinaire
- Difficulté de la privatisation
- Mauvaise prise en compte des PPV

\* Aujourd'hui on veut changer d'objectif mais on garde les mêmes outils : la boucle de rétroaction ne fonctionne pas.



# O.S.A.E



# O.S.A.E. Revenir au O pour repenser le S et ajuster le A grâce au E...

- \* Le nouvel objectif O est l'organisation du domaine vétérinaire pour répondre aux prescription du Code et pas la privatisation en tant que telle.
- \* Il en découle la nécessité :
  - \* d'organiser l'action de tous les acteurs
  - \* de coordonner tous les instruments (mandat, pharmacie, OSV...)



- \* Cela suppose pour les acteurs :
  - \* de répartir judicieusement les rôles entre public et privé,
  - \* de définir les droits et obligations de tous les intervenants
  - \* d'installer des systèmes de contrôle de toutes les catégories d'intervenants (OSV)

# Réalité complexe

- \* Traiter la profession vétérinaire comme un objet isolé (comme c'est le cas dans de nombreuses législations) sans prendre en compte la pharmacie (qui représente toujours plus de 80 % du revenu de l'activité libérale), le mandat sanitaire, et surtout l'importance des PPV apparaît comme une erreur fondamentale.
- \* L'objectif de maillage privé repose sur le quasi-monopole de la vente au détail à condition de le lier strictement à la consultation (présence sur le terrain)
- \* On revient ici à l'un des principes porté par le PALV selon lequel la législation doit être conçue dans son ensemble et dans le temps.

# Vétérinaires ou médecine vétérinaire ?

- \* Les législations traitent généralement de la « profession vétérinaire » et considèrent le vétérinaire comme le sujet et non comme l'outil.
- \* **La raison d'être de la réglementation des professions est de garantir la qualité du service rendu càd de la médecine vétérinaire ;**
- \* La concession d'un monopole n'est que la contrepartie d'obligations strictes et d'une responsabilité.
- \* Si on admet cela tout ceux qui exercent tout (vét) ou partie (PPV) de la médecine vétérinaire ont une place : tout repose sur une **définition de la médecine vétérinaire**

# Conséquences

- \* Définir la médecine vétérinaire
- \* Définir les catégories professionnelles aptes à l'exercer en tout ou en partie
- \* Définir les droits et obligations de **toutes** les parties prenantes
- \* Verrouiller les instruments (formation, pharmacie...)
- \* Installer les instruments de contrôle adéquat (OSV et police administrative)

# Concertation

- \* Comme recommandé par le Code ces sujet doivent être débattus très largement
- \* L'intérêt public doit dominer le corporatisme et les lobbies
- \* Ne surtout pas confondre les OSV avec des syndicats



# Concevoir dans le temps

- \* Assurer un niveau de prestation pour toutes les catégories professionnelles
- \* Harmoniser la formation et fixer des conditions d'accès aux professions PPV : en finir avec les « formations conjoncturelles » des projets (ACSA en particulier).

# Les organismes statutaires vétérinaires

- \* Prévus par le Code pour répondre aux objectifs précités
- \* Noter qu'ils sont définis par **leurs objectifs et non par leur forme** :
  - \* agrément et l'enregistrement des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
  - \* établir des normes minimales relatives à l'enseignement
  - \* établir des normes minimales de conduite et de compétence professionnelles
  - \* veiller à ce que ces normes soient respectées et maintenues
  - \* enquêter sur les réclamations et appliquer les mesures disciplinaires

# Constats ici ou là sur les OSV

- \* Ici, il n'y a pas assez de vétérinaires dans tout le pays pour remplir toutes les instances prévues de cet ordre ;
- \* là, les frais de fonctionnement ne peuvent pas être couverts par les cotisations
- \* Ici, la plupart des vétérinaires n'exercent pas en clientèle mais dans l'administration ou dans le secteur pharmaceutique c'est-à-dire là où ils n'ont pas vocation à exercer la médecine et, au fond, où ils ne seraient théoriquement pas soumis au pouvoir disciplinaire d'un OSV (sujet important)
- \* Là, la médecine vétérinaire est essentiellement prise en charge par des PPV qui ne sont pas soumis au contrôle de l'OSV
- \* Ici, un projet législatif complexe pour gérer moins de 30 vétérinaires
- \* Là, une indépendance est compromise par la nomination discrétionnaire de membres par le ministre à côté de ceux élus par leur pairs ;
- \* Sauf à Madagascar et un ou deux projets, je ne connais pas d'OSV compétent pour les PPV alors que ce serait un élément essentiel pour la réorganisation du domaine vétérinaire.

# Observations

- \* La forme prend souvent le pas sur le fond :
  - \* les organisations retenus ne sont pas toujours compatibles avec la réalité du terrain ni avec les missions voire les règles de droit.
- \* La loi se concentre sur l'acteur (vétérinaire) plutôt que sur sa fonction (médecine)
- \* Les PPV sont très rarement pris en compte
- \* Certains OSV dérivent en « dictature » en mélangeant pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire
- \* L'administration a du mal à accepter l'indépendance des OSV :
  - \* Ingérence dans les affaires internes, participation aux instances, autorisations d'installation...
- \* Parfois du corporatisme avec confusion entre mission ordinaire (Cf. OMSA) et syndicale (fait des personnes plutôt que de la législation)

# Conclusions

- \* Sortir de l'idée de « profession » pour passer à celle « d'exercice de la médecine vétérinaire » qui permet d'y positionner les différents acteurs et notamment les PPV et de prendre en compte le besoin de la société ;
- \* Traiter dans une vision d'ensemble la répartition des rôles c'est-à-dire *a minima* le cadre juridique de chacune des professions concernées (vét et PPV), de la pharmacie vétérinaire et de l'action publique (mandat police sanitaire et inspection) ;
- \* Lorsque le choix stratégique d'une privatisation est fait (rien n'y oblige), couper le cordon ombilical public / privé et le remplacer par un partenariat réciproquement respectueux.
- \* Contenir les OSV à leur rôle de garant de la qualité de la médecine vétérinaire (donc pour tous les acteurs) et aux missions prévues par le Code en évitant absolument le mélange des genres et le syndicalisme ; les dimensionner et les organiser de manière rationnelle et surtout réaliste par rapport à ces objectifs et à la démographie professionnelle.
- \* Ne pas oublier sur ce sujet que l'OMSA dispose d'un programme de jumelage.

Je vous remercie



# Questions de discussion

## *Discussion questions*

- \* Pourquoi le vétérinaire doit-il jouir d'un monopole de l'exercice de la médecine vétérinaire ?
- \* *Why should veterinarians have a monopoly on the practice of veterinary medicine?*

# Questions de discussion

## *Discussion questions*

- \* La médecine vétérinaire doit-elle faire l'objet d'un monopole et pourquoi ?
- \* *Should veterinary medicine be subject to a monopoly and why?*

# Questions de discussion

## *Discussion questions*

- \* Quelle est la fonction principale d'un OSV et qui (détailler) doit être soumis à sa juridiction ?
- \* *What is the primary function of a VSO and who (detail) should be subject to its jurisdiction?*

# Questions de discussion

## *Discussion questions*

- \* Des officines vétérinaires sont-elles compatibles avec un maillage médical privé du territoire ?
- \* *Are veterinary practices compatible with a private medical network?*

# Questions de discussion

## *Discussion questions*

- \* La privatisation de la profession vétérinaire est-elle la seule solution en Afrique ?
- \* *Is privatization of the veterinary profession the only solution in Africa?*